

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18443

présenté par

M. Roussel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 10, après le mot :

« gestion »

insérer les mots :

« , de contrôle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en place des modalités de contrôle de l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Ces modalités sont définies par décret en Conseil d'État. Il est important que l'utilisation par les entreprises des moyens alloués dans le cadre de ce fonds fassent l'objet d'un contrôle afin de s'assurer qu'ils ont bien été utilisés conformément à leur objet initial.